

République Française

Département de la Charente

Arrondissement COGNAC

Commune SAINT FORT SUR LE NÉ  
En ou Hors Agglomération

Fermeture de circulation

Voie Communale N°10, impasse de chez les rois

**A R R E T E N° 2026 – 316- 016T**

Le maire de la commune de SAINT FORT SUR LE NÉ,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2026 de la société SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, 230 rue des mesniers 16710 SAINT YRIEX SUR CHARENTE

Considérant que pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC N°10, impasse de chez les rois 16130 SAINT-FORT-SUR-LE-NE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du mercredi 07 octobre 2026 pour une durée de 30 jours soit jusqu'au lundi 05 novembre 2026, fin de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la VC n°10, impasse de chez les rois.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres. L'accès à l'impasse des rois sera interdit sauf riverains.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À SAINT FORT SUR LE NÉ, le 01 octobre 2026

Le Maire,

Cyril CAMUS

